

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
31 octobre 2023			
Date d'affichage			
31 octobre 2023			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

N° D 06112023-8

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la première adjointe à Monsieur le Maire, Madame Muriel GANGA.

Présents : Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION, Olivier PAYEN

Procurations : Monsieur Joël VERA en faveur de Madame Muriel GANGA, Mme Mylène HOUVENAGHEL en faveur de Madame Sabrina VALETTE, Monsieur Jean-Pierre ROSE en faveur de Monsieur Bernard GRENIER, Madame Elodie PARGUEL en faveur de Madame Frédérique TARDY

Absents : Monsieur Gabriel RISSO, Monsieur Silvain LANDIER

Secrétaire de séance : Madame Frédérique TARDY

URBANISME

PLAN LOCAL URBANISME (PLU)

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2011 ;

VU la charte de gouvernance PLU adoptée le 22 juillet 2015.

Monsieur Joël VERA, Maire de la commune de Saussan rapporte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saussan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2011. Le document d'urbanisme a ensuite fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :

- 1 modification « de droit commun » approuvée par délibération du Conseil de Métropole du 29/06/2015 ;
- 3 procédures de mise à jour des annexes constatées par arrêtés métropolitains des 30/07/2018, 27/10/2020 et 17/05/2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de PLU.

La présente procédure modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saussan vise à :

- lever l'emplacement réservé (ER) C11 inscrit au bénéfice de la Commune, situé à l'angle de la rue du Pouget et du chemin des Horts de Vernis, initialement prévu pour accueillir le centre technique municipal. La suppression de cet ER se justifie par le souhait de la Commune d'implanter ses services techniques sur un autre foncier, dont la localisation est plus adaptée et par le projet de création d'un pôle médical sur le terrain d'assiette de l'ER.

- ajuster les dispositions de la servitude de mixité sociale (SMS) de l'article 2 du règlement des zones U et AU à dominante résidentielle, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 et en anticipation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat.

Conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être réalisée lorsqu'elle n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cas présent, les deux points de la modification simplifiée n'entraînent aucun changement en termes de constructibilité puisque les articles du règlement régissant le gabarit ne sont pas concernés par la procédure. En application de la charte de gouvernance du PLU définissant la relation entre les communes et la Métropole après le transfert de la compétence PLU, la Commune de Saussan doit donner son avis sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Après l'avis de la Commune, le dossier pourra alors être notifié :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- À la Mission régionale de l'autorité environnementale, dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le projet de modification du PLU sera ensuite soumis mis à disposition du public en Mairie, au siège de la Métropole, sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et de la mairie (www.saussan-herault.fr).

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé :

D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Joël VERA , à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire, Joël VERA, de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

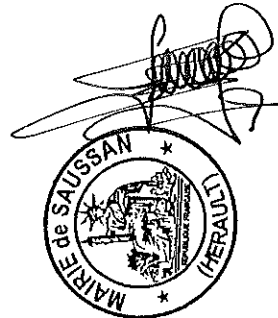
Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 14
Contre : 02
Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr